



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Covid-19 : pour une meilleure coordination entre public et privé

Question écrite n° 27810

## Texte de la question

M. Éric Pauget appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les risques de saturation des hôpitaux publics dans les jours qui viennent et sur les moyens de renfort disponibles au sein des structures de santé privées en cette période de crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus. Alors que les établissements publics de santé sont sur le point de voir leurs services saturés par l'affluence des personnes atteintes par le coronavirus, le secteur privé semble trop peu sollicité face à l'ampleur de l'épidémie, les agences régionales de santé (ARS) ayant privilégié jusqu'à aujourd'hui les structures disposant d'un service d'urgences. En effet, seulement quatre mille lits en réanimation et soins critiques ont été libérés pour accueillir des malades atteints du covid-19 ces derniers jours par la Fédération de l'hospitalisation privée (FHP) et cinq cents lits ont été mis à disposition par la Fédération des établissements hospitaliers privés et d'aide à la personne privés non lucratifs (FEHAP). De plus, quelques cliniques privées se sont mobilisées et ont accueilli ces derniers jours des patients atteints de coronavirus. Aussi, il estime, relayant l'avis de nombreux experts, que pour louables que soient ces initiatives, ces capacités pourraient être très justement augmentées notamment au sein desdites cliniques privées, et ce eu égard aux moyens dont disposent ces structures. Une telle démarche soulagerait les hôpitaux publics et leurs équipes soignantes. Aussi, il le remercie de bien vouloir lui indiquer si le Gouvernement entend, dans un souci de meilleure coordination entre le secteur public et le secteur privé, faire participer pleinement ce dernier au plan de gestion de la crise sanitaire.

## Texte de la réponse

La prise en charge des formes sévères et graves du Covid-19 implique de pouvoir disposer de capacités importantes en lits de réanimation. Dans un souci d'anticipation, les pouvoirs publics ont fortement mobilisé l'ensemble des établissements de santé (publics et privés) pour augmenter ces capacités : - des consignes ont été données aux agences régionales de santé (ARS) et aux établissements pour déprogrammer les activités non urgentes afin de libérer des lits de réanimation ainsi que des moyens humains et matériels et prendre en charge les patients atteints par le Covid-19 - un recensement des besoins des établissements a été effectué par les ARS en vue d'ouvrir des lits supplémentaires dans les établissements et d'organiser entre eux des prêts de matériels (par exemple, de respirateurs) - de nouveaux lits de réanimation peuvent donc être ouverts par les établissements, notamment par la reconversion de lits d'autres services (surveillance continue, soins intensifs...) en lits de réanimation. Ainsi, ces actions associées à la mobilisation de tout le secteur hospitalier (hôpitaux et cliniques) ont permis de passer à près de 10 000 lits. Les établissements privés ont pris toute leur part dans cette effort et ils sont associés à l'accueil des patients partout où c'est nécessaire mais aussi grâce à la mobilisation de leur personnel qualifié médecins ou paramédicaux qui dans plusieurs territoires sont venus renforcer des équipes d'autres établissements pour ouvrir des lits de réanimation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Éric Pauget](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (7<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 27810

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** [Solidarités et santé](#)

**Ministère attributaire :** [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(e)s

**Question publiée au JO le :** [31 mars 2020](#), page 2435

**Réponse publiée au JO le :** [28 juillet 2020](#), page 5152